



# HASNON

Ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

\*\*\*\*\*

### LISTES DES DELIBERATIONS EXAMINEES

**N° 2023/02/01 : Subventions 2023 votées à l'unanimité**

**N° 2023/02/02 : Subvention exceptionnelle pour la Paume Hasnonaise (22 pour/2 abstentions)**

**N° 2023/02/03 : Etat des taux d'imposition 2023 voté à l'unanimité**

**N° 2023/02/04 : Budget Primitif 2023 + reprise anticipée du résultat 2022 voté à l'unanimité**

**N° 2023/02/05 : Fonctionnement et recrutement CLSH voté à l'unanimité**

**N° 2023/02/06 : Tarifs CLSH 2023 votés à l'unanimité**

**N° 2023/02/07 : CLSH : organisation d'un séjour colo + tarifs votés à l'unanimité**

**N° 2023/02/08 : Département : signature d'une convention pour passage piéton votée à l'unanimité**

**N° 2023/02/09 : Signature d'une Convention Globale de Territoire de la CAPH (20 pour / 5 abstentions)**

Le secrétaire de séance,

MERVILLE Hervé



Le Maire,

DESMEDT André

**VILLE D'HASNON**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 AVRIL 2023**

*Approuvé le 9 Juin 2023*

---

Le 13 Avril 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur André DESMEDT — Maire, à la suite d'une convocation qui avait été rédigée le 6 Avril 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : Mr André DESMEDT - Mr Gaston AUBURSIN - Mme Stéphanie LECOEUVRE - Mr Jean-Pascal HUON – Mme Marie LAMBERT – Mr Johann BLANPAIN - Mme Nadine BONNET – Mr Hervé MERVILLE - Mme Catherine DERONNE – Mme Natacha LHEUREUX – Mr Romuald LARIVIERE - Mr Daniel DELARRE - Mme Sophie VAN EECKHOUT – Mme Gaëlle VANDENBROUCK - Mr André BOUDREZ – Mme Marjorie DEBRABANT – Mme Sylvie LUTAS - Mme Julie DUTRIEUX - Mr Hervé VIGIER – Mr Gaël LAVOGIEZ – Mr Andy VERDIERE - Mme Laetitia WADBLED - Mr Thibaut DELCROIX (arrivé à 19 h 34).

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Ségolène MASCAUX – Mme Audrey DHONT – Mme Véronique WILLEMS – Mr Bruno BUEMI.

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme MASCAUX à Mme DEBRABANT – Mme DHONT à Mme WADBLED.

Secrétaire de séance : Monsieur MERVILLE Hervé

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 2 Février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

**SUBVENTIONS 2023 (délib. 2023/02/01)**

*Présentation faite par Monsieur Jean-Pascal HUON – Adjoint aux finances*

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, ont voté les subventions 2023 pour chaque association citée ci-dessous :

Subventions 2023 dont la totalité du Conseil Municipal (24 votants) a voté pour :

* C.C.A.S HASNON	:	45.000 €
* OMSC	:	21.000 €

* HASNON AMITIES	:	470 €
* ACPG 39/45	:	300 €
* TEAM HASNON VTT	:	950 €
* LES RESTAURANTS DU CŒUR	:	500 €
* FOYER JEANNE D'ARC	:	450 €
* CLUB DU 3 <sup>e</sup> AGE HASNON/MILLONFOSSE	:	300 €
* Groupement cynégétique n°1 d'HASNON	:	250 €
* Société de Chasse d'HASNON	:	250 €
* Les Amis chasseurs	:	250 €
* La chasse du brigadier	:	250 €
* Société de Chasse « Les Busettes »	:	250 €
* Centre Aquatique St Amand les Eaux	:	18.471 € 31
* Education canine hasnonaise	:	350 €
* Petits bonheurs partagés de Noël Leduc	:	300 €
* Secours Populaire de St Amand	:	250 €
* Handisport St Amand	:	250 €
* Les sourires de Grand Bray	:	950 €
* Fitness Club Hasnon	:	950 €
* OCCE	:	8.000 €

Subventions 2023 dont des conseillers membres n'ont pas participé au vote :

• AMICALE PERSONNEL COMMUNAL : Mme Nadine BONNET (nombre de votants : 24 / 23 votes pour et 1 abstention)	<b>4.500 €</b>
• Chorale Municipale TUTTI CANTI : Mme Véronique WILLEMS (nombre de votants : 24 / 24 votes pour)	<b>1.400 €</b>
• HASNON BASKET : Mr Andy VERDIERE (nombre de votants : 24 / 23 votes pour et 1 abstention)	<b>3.200 €</b>
• HASNON TOUJOURS : Mme LHEUREUX Natacha (nombre de votants : 24 / 23 votes pour et 1 abstention)	<b>450 €</b>
• MUSIQUE MUNICIPALE : Mme Véronique WILLEMS (nombre de votants : 24 / 23 votes pour et 1 abstention)	<b>2.000 €</b>
• LA PAUME HASNONAISE : Mr Gaston AUBURSIN Mr André BOUDREZ (nombre de votants : 24 / 22 votes pour et 2 abstentions)	<b>2.000 €</b>
• FOOTBALL CLUB D'HASNON : Mr Johann BLANPAIN Mme Marie LAMBERT (nombre de votants : 24 / 22 votes pour et 2 abstentions)	<b>3.200 €</b>
• LES DONNEURS DE SANG : Mme Nadine BONNET (nombre de votants : 24 / 23 votes pour et 1 abstention)	<b>350 €</b>
• SOCIETE COLOMBOPHILE : Mr Hervé MERVILLE (nombre de votants : 24 / 23 votes pour et 1 abstention)	<b>700 €</b>
• JUDO CLUB D'HASNON : Mr Thibaut DELCROIX	<b>3.200 €</b>

- (nombre de votants : 24 / 23 votes pour et 1 abstention)
- LA BOULE HASNONAISE : Mr Daniel DELARRE 450 €  
(nombre de votants : 24 / 23 votes pour et 1 abstention)
  - LES ENFANTS TERRIBLES : Mme Stéphanie LECOEVRE 300 €  
Mme Sophie VAN EECKHOUT  
(nombre de votants : 24 / 22 votes pour et 2 abstentions)
  - CATAINE EN FETE : Mme Marie LAMBERT 950 €  
Mr Romuald LARIVIERE  
Mme Audrey DHONT  
(nombre de votants : 24 / 21 votes pour et 3 abstentions)
  - YANKEES CAR CLUB : Mr Hervé VIGIER 450 €  
(nombre de votants : 24 / 23 votes pour et 1 abstention)
  - NEW COUNTRY DANCERS : Mr Hervé VIGIER 450 €  
(nombre de votants : 24 / 23 votes pour et 1 abstention)

*Intervention de Mr Andy VERDIERE, comme évoqué en commission des finances, que font les chasseurs dans la commune pour obtenir une subvention ? Il propose de les faire participer aux actions « Nettoyons la nature ». Il a été répondu que cette participation leur sera proposée et que la subvention a été maintenue dans leur action sur la protection de la nature.*

*Intervention de Mr Andy VERDIERE sur la subvention attribuée à Handisport de St Amand les Eaux à savoir la raison ? Monsieur le Maire fait part que c'est un choix de la mairie pour les jeunes handicapés d'Hasnon participant à l'association Handisport de St Amand, c'est de l'humanité.*

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PAUME HASNONAISE (délib. 2023/02/02)**

Les 29 et 30 septembre prochain, l'association « LA PAUME HASNONAISE » organise la « champions League ». Cet événement occasionne la venue de 5 nations à savoir l'Espagne – l'Italie – la Belgique – les Pays-Bas et la France. La Paume Hasnonaise aura la charge d'organiser l'intendance de ces différentes délégations.

Monsieur Gaston AUBURSIN – Président sollicite une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour pallier aux frais occasionnés pour un tel événement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1.000 € à l'occasion de cet événement.

Après délibération, le Conseil Municipal vote avec 22 pour et 2 abstentions (Mr AUBURSIN G. en qualité de Président de l'association et Mr BOUDREZ A. membre) la subvention exceptionnelle de 1.000 € pour l'association LA PAUME HASNONAISE.

### **ETAT DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (délib. 2023/02/03)**

Présentation faite par Mr Jean-Pascal HUON – Adjoint aux finances

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 soit :

<b><u>Taxe foncière (bâti)</u></b> – taux communal	24,31 % )	
taux départemental	19,29 % )	
<b>soit</b>	<b>43,60 %</b>	<b>978.820 €</b>
<b><u>Taxe foncière (non bâti)</u></b> :	69,06 %	31.975 €
		<hr/>
		<b>1.010.795 €</b>

*L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.*

*A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.*

**Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :**

(Article 1407 modifié par la loi n° 2019-1479 du 28/12/2019 – art.16 M)

Taux = **19,86 %**

**BUDGET PRIMITIF 2023 (délib. 2023/02/04)**

(Arrivé de Mr DELCROIX T.)

Présentation faite par Mr Jean-Pascal HUON – Adjoint aux finances

Le Conseil Municipal, après délibération, APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2023 suivant :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses :	4.508.658 € 78	
	Recettes :		4.508.658 € 78
		<hr/>	<hr/>
		<b>4.508.658 € 78</b>	<b>4.508.658 € 78</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses :	2.785.741 € 44	
	Recettes :		2.785.741 € 44
		<hr/>	<hr/>
		<b>2.785.741 € 44</b>	<b>2.785.741 € 44</b>

**Le budget primitif a été voté à l'unanimité avec la reprise anticipée du résultat 2022 à savoir :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000,

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Détermination du Résultat d'Investissement de l'exercice 2022 :

Total des dépenses	1 731 378.81 €
Total des recettes	1 799 199.79 €
Résultat	67 820.98 €
Résultat Antérieurs	-587 489,00 €
Résultat Cumulés	-519 668.02 €

**Détermination du Résultat d'Exploitation de l'Exercice 2022**

Total des Dépenses	2 769 203.41 €
Total des Recettes	3 284 491.12 €
Résultat	515 287.71 €

**Affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2022**

Résultat 2022	515 287.71 €
Résultat Antérieurs	1 102 015.71 €
Résultat Cumulés	1 617 303.42€

<b>Reste à Réaliser</b>	Dépenses	89 936.52 €
	Recettes	869 412.47 €
	Solde	779 475.95 €

## **RepriseAnticipée**

001 déficit investissement report pour 519 668.02 €

002 Excédent de fonctionnement reporté pour 1 617 303.42 €

*Intervention de Mme Catherine DERONNE qui félicite l'adjoint aux finances et le comptable pour la bonne gestion des comptes de la commune.*

*Intervention de Mr Andy VERDIERE au sujet du terrain vendu lors de la réunion de conseil du 2 février dernier – Allée de la cantilène à 85.000 € et mis en vente beaucoup plus cher par la même personne sur le bon coin. Monsieur le Maire fait état d'une personne malhonnête. Il informe les personnes intéressées par ce terrain du prix exact du terrain vendu par la commune à l'actuelle propriétaire. Le maximum sera fait pour ralentir les procédures afin de contrer « cette personne ».*

## **FONCTIONNEMENT ET RECRUTEMENT CLSH (délib. 2023/02/05)**

*Présentation faite par Mr Hervé MERVILLE – Adjoint aux Sports/centre de loisirs/mini centre*

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis au fonctionnement et au recrutement du Centre de Loisirs sans Hébergement 2023 dont le détail est précisé ci-dessous :

Période de fonctionnement :

Pour le Personnel encadrant (à savoir la Directrice, les animateurs, les aides animateurs) : Du Samedi 8 Juillet 2023 matin au Samedi 29 Juillet 2023 (12 h)  
(Remise en état des classes et rangement du matériel utilisé pour le CLSH)

Pour l'accueil des enfants : Du Lundi 10 Juillet 2023 au Vendredi 28 Juillet 2023

Capacité d'accueil : 255 enfants de **3 ans à 15 ans**.

Nombre prévisionnel de jours de fonctionnement : 14 jours

Heures d'ouverture : 9 h 00 / 17 h 00

Garderie le matin et le soir : 7 h – 9 h / 17 h – 18 h 30

Organigramme : 1 Directrice – entre 20 et 25 animateurs à temps complet – 2 aides animateurs – 2 agents de service.

*Temps de travail : 35 h/semaine (140 h maximum)*

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable pour le fonctionnement et le recrutement du Centre de Loisirs sans hébergement 2023.

*Monsieur MERVILLE précise que la Directrice du Centre de Loisirs est Madame LECOEUVRE Betty, et le Directeur Adjoint Monsieur LARGILLIERE Timothée.*

## TARIFS CLSH 2023 (délib. 2023/02/06)

*Présentation faite par Mr Hervé MERVILLE – Adjoint aux Sports/centre de loisirs/mini centre*

Le Centre de Loisirs de Juillet 2023 fonctionnera du Lundi 10 Juillet au Vendredi 28 Juillet 2023. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants avec prise en compte d'une semaine non complète à savoir du 10 au 13 juillet 2023 (4 jours).

Il est proposé la tarification suivante :

Pour les familles d'HASNON / MILLONFOSSE :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS	
< 800 €	25 € / semaine	<b>Semaine 1 : 20,00 €</b> Semaine 2 : 25,00 € Semaine 3 : 25,00 €
800 à 1000 €	28 € / semaine	<b>Semaine 1 : 22,40 €</b> Semaine 2 : 28,00 € Semaine 3 : 28,00 €
1000 à 1200 €	31 € / semaine	<b>Semaine 1 : 24,80 €</b> Semaine 2 : 31,00 € Semaine 3 : 31,00 €
1200 à 1500 €	35 € / semaine	<b>Semaine 1 : 28,00 €</b> Semaine 2 : 35,00 € Semaine 3 : 35,00 €
➤ 1500 €	40 € / semaine	<b>Semaine 1 : 32,00 €</b> Semaine 2 : 40,00 € Semaine 3 : 40,00 €

Pour les extérieurs d'HASNON-MILLONFOSSE :

< 800 €	105 € / semaine	<b>Semaine 1 : 84,00 €</b> Semaine 2 : 105,00 € Semaine 3 : 105,00 €
800 à 1000 €	110 € / semaine	<b>Semaine 1 : 88,00 €</b> Semaine 2 : 110,00 € Semaine 3 : 110,00 €



1000 à 1200 €	115 € / semaine	<b>Semaine 1 : 92,00 €</b> Semaine 2 : 115,00 € Semaine 3 : 115,00 €
1200 à 1500 €	120 € / semaine	<b>Semaine 1 : 96,00 €</b> Semaine 2 : 120,00 € Semaine 3 : 120,00 €
➤ 1500 €	125 € / semaine	<b>Semaine 1 : 100,00 €</b> Semaine 2 : 125,00 € Semaine 3 : 125,00 €

**Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer le barème de tarification aux familles défini comme suit avec prise en compte de la première semaine non complète (14 juillet).**

### **CLSH/ ORGANISATION D'UN SEJOUR COLO + TARIFS (délib. 2023/02/07)**

*Lecture faite par Mr Hervé MERVILLE – Adjoint aux Sports/centre de loisirs/mini centre*

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint chargée du Centre de Loisirs proposent d'organiser un séjour en pension complète à TALMONT SAINT HILAIRE (Vendée) pour un groupe de **30 enfants** du Centre de Loisirs (10-15 ans) pour une période de 6 jours du **Jeudi 13 Juillet 2023** (départ d'HASNON 6 h) **au Mercredi 19 Juillet 2023** (départ du site le mardi 18 juillet à 20 h du site – arrivée à HASNON vers 6 h)

La participation financière des familles sera calculée sur la base du quotient familial de la CAF.

Pour le règlement, pour les familles qui le souhaitent un échelonnement des paiements sera possible à savoir :

- En totalité
- Répartition du paiement sur 3 mois (Avril/Mai/juin), le dernier paiement devra être versé avant le départ.

La participation demandée pour le séjour de 6 jours est la suivante :

Pour les familles d'HASNON/MILLONFOSSE :

QF < 800 €	<b>280 €</b> (2 x 90 € et 1 x 100 €)
QF de 800 à 1000 €	<b>310 €</b> (2 x 100 € + 1 x 110 €)

QF de 1000 à 1200 €	<b>330 €</b> (3 x 110 €)
QF de 1200 à 1500 €	<b>360 €</b> (3 x 120 €)
➤ 1500 €	<b>390 €</b> (3 x 130 €)

Pour les extérieurs autre que MILLONFOSSE :

QF < 800 €	<b>470 €</b> (2 x 150 et 1 x 170 €)
QF de 800 à 1000 €	<b>510 €</b> (3 x 170 €)
QF de 1000 à 1200 €	<b>550 €</b> (2 x 180 € et 1 x 190 €)
QF de 1200 à 1500 €	<b>600 €</b> (3 x 200 €)
➤ 1500 €	<b>650 €</b> (2 x 210 € + 1 x 230 €)

Le Conseil Municipal, après délibération,

- donne un avis favorable à l'unanimité pour l'organisation d'un séjour à Talmont St Hilaire avec pension complète pour un groupe de 30 enfants du Centre de Loisirs
- Valide à l'unanimité la participation des familles fixée ci-dessus
- Valide à l'unanimité les modalités de règlement à savoir la totalité du séjour ou une répartition du paiement sur 3 mois (mai/juin/juillet), le dernier paiement devra être versé avant le départ.

**DEPARTEMENT /SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR PASSAGE PIETON**  
**(délib. 2023/02/08)**

Monsieur le Maire expose : Dans le cadre de la mise en accessibilité de certains bâtiments publics, nous avons procédé à la mise en conformité d'un passage piéton situé face à la salle des Fêtes – rue Jean Jaurès permettant un accès pour les personnes à mobilité réduite. Ce passage piéton permet de traverser en toute sécurité pour les enfants qui se dirigent vers le Groupe Scolaire Julie Victoire DAUBIE.

Pour cela, une convention relative à l'accessibilité d'un passage piéton et à son entretien ultérieur doit être établie avec le Département.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION GLOBALE DE TERRITOIRE DE LA CAPH** **(délib. 2023/02/09)**

*Le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion. Compte tenu des éléments fournis par la CAF qui maintient la participation au titre du bonus territoire (anciennement contrat enfance jeunesse).*

Considérant la proposition de la CAF à développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

Considérant la couverture de la Convention Territoriale Globale, dans la plupart des cas, des domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Considérant l'engagement qui vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à échelle intercommunale, la CGT matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire,

Vu la délibération n° 2022.06.18 intitulée signature de la convention territoriale globale de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut qui a été refusée à l'unanimité par le Conseil municipal en sa réunion du 15 décembre 2022

Considérant la présentation au maire des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement) aux maires permettant de disposer des informations nécessaires à la délibération de ce jour,

Considérant que la signature des documents est une condition financière pour maintenir les financements du Contrat Enfance Jeunesse qui arrivent à échéance le 31/12/2022 par le biais de bonus territoires,

Considérant que cette signature est sous réserve d'une contractualisation validée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet rétroactif au 01/01/2023, sous réserve d'une contractualisation validée à l'échelle de l'agglomération de la porte du Hainaut.
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférant,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide (par 20 pour et 5 abstentions à savoir Mr Andy VERDIERE/Mme Laetitia WADBLED/Mme Audrey DHONT/Mr Thibaut DELCROIX/ Mme Marjorie DEBRABANT) :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet rétroactif au 01/01/2023, sous réserve d'une contractualisation validée à l'échelle de l'agglomération de la porte du Hainaut.
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférant,

Monsieur le Maire fait part, avant de clore la séance que la prochaine réunion de Conseil sera le Vendredi 9 Juin 2023 afin de procéder au vote des délégués pour les prochaines élections sénatoriales du 24 Septembre prochain.

**Fin de séance : 20 h 20**

**Le secrétaire de séance,  
Hervé MERVILLE**



**Le Maire,  
André DESMEDT**

